Loisirs & Culture

Adhésion au Multi-Sports

Vous trouverez ci- joint :

- Le formulaire d'inscription
- Le formulaire d'autorisation de droit à l'image
- La notice individuelle IA Sports (2 pages)
- Le formulaire d'autorisation parentale
- Le règlement Multi-Sports (à conserver par vous-même)

Nous vous remercions de lire attentivement ces documents et de les compléter au mieux.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser au référent Multi-Sports, Olivier au 02 32 36 55 73

Association d'Education et de Culture Populaire déclarée à la Préfecture de l'Eure sous le numéro W273000777
Agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports numéro 27/03 EP 23R
SIRET 322 564 949 00038 –CODE APE 9499Z
Siège Social : 8 rue Anatole France 27780-Garennes sur Eure – Téléphone : 06 15 69 16 17
Site internet : www.loisirs-et-culture-garennes.org – Courriel : loisirs.et culture.garennes27@gmail.com
Retrouvez-nous sur Loisirs et culture de Garennes sur Eure

Loisirs & Culture

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SAISON 2025/2026

ACTIVITÉ MULTI-SPORTS

NOM de l'enfant

PRENOM de l'enfant

DATE DE NAISSANCE :

NOM ET PRÉNOM DU TUTEUR LEGAL :

ADRESSE

TELEPHONE

EMAIL

Je souhaite inscrire mon enfant aux séances de multi-sports organisées par Loisirs & Culture chaque semaine le mardi à compter de la rentrée de septembre 2025 (hors vacances scolaires de la zone B) **au coût de 135 €.**

☐ J'ai bien noté que l'inscription de mon enfant vaut adhésion à l'association Loisirs & Culture dont la cotisation annuelle, assurance comprise, est de **10 € par adhérent** et s'ajoute au prix de l'inscription.

☐ J'ai pris connaissance du règlement et de l'autorisation **spécifique à l'activité Multi-Sports** et je retourne ces documents signés.

soit J'effectue mon règlement total

☐ en espèces
☐ par virement sur le compte de Loisirs & Culture IBAN : FR25 3000 2068 6500 0007 9064 R71
☐ par carte bancaire
☐ par chèque à l'ordre de Loisirs & Culture

Chèque n° tiré s (nom de l'agence bancaire)

ou ☐ J'effectue mon règlement en 3 fois sans frais par chèques à l'ordre de Loisirs & Culture

(3 chèques, encaissés au début de chaque trimestre) :

n° de 55 € n° de **45 €** n° de **45 €**

tirés sur (nom de l'agence bancaire)

Engagement pour l'année 2025/2026
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Assurance complémentaire (Prix 16,50 €)

☐ Je souhaite souscrire (voir notice)
☐ Je ne souhaite pas souscrire

Association d'Education et de Culture Populaire déclarée à la Préfecture de l'Eure sous le numéro W273000777
Agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports numéro 27/03 EP 23R
SIRET 322 564 949 00038 –CODE APE 9499Z
Siège Social : 8 rue Anatole France 27780-Garennes sur Eure – Téléphone : 06 15 69 16 17
Site internet : www.loisirs-et-culture-garennes.org – Courriel : loisirs.et culture.garennes27@gmail.com

Notice individuelle « I. A. Sport + »
Saison sportive 2023/2024

- Avec I. A. Sport + MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : montants d'indemnisation conséquents, prestations d'assistance à domicile... Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association sportive. Dans ce cas, I. A. Sport + MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

  Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I. A. Sport +, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des conditions générales du contrat multirisque Raqvam souscrit par l'association et se substitue à la garantie indemnisation des dommages corporels* éventuellement acquise au titre de celui-ci.

- I. A. Sport + vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.

- La garantie est acquise à compter de la réception, par MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2024, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).

- Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport +, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné, le cas échéant, du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association ; aucun règlement ne doit être adressé directement à MAIF).

** Cette garantie est facultative et vous pouvez y renoncer (voir encadré au verso du présent document).*

3421 IAS
05/2023

Bordereau à remettre au responsable de l'association

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Date de naissance ..... Adresse .....

.....

atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport +.

Si vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire : .....

Catégorie du sport pratiqué (cf. au verso) : ☐ cat. 1 ☐ cat. 2 ☐ cat. 3

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2024 dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou voadonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à..... Le .....
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

3421 IAS
05/2023

Contenu et plafonds de la garantie I.A. Sport + (saison sportive 2023/2024)

• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	3 000 €
– dont frais de lunetterie	300 €
• Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
– jusqu'à 9 %	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
– capital de base	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	30 000 €
- par enfant à charge	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Principales exclusions :

Sont exclus de la garantie :

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

– les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
– les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
– les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels

Conformément à la loi, la garantie indemnisation des dommages corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire.
En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficierez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

Cotisation complémentaire I.A. Sport + (saison sportive 2023/2024)

Nature du sport pratiqué (si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)	
Sports de catégorie 1 : alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, qwankido, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.	58,27 €
Sports de catégorie 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller (loisir), self defense, sepak takraw, skysurf, sports subaquatiques, squash, street surfing, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo	35,26 €
Sports de catégorie 3 : activité «chiens de traîneaux», aéroboxe, aïdo, aikido (+ ameno ukihashi), aikishintaïso, airsoft, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoéra, cardiogoal, cerf-volant, cheerleading, chikong, circuit training, cirque, cross, combat de sumo, curling, da cau, danse, energie full, escrime, femdochi, fitness, flag football, fléchettes (appelées aussi darts), footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, kinomichi, kiteboat, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball (+ laser game), pêche, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaïdo, slakeline, socball, sonmudo, speed ball, spinning, sport adapté, stand up paddle, stretching, taï-chi-chouan, taïso, tchoukball, tennis, tennis de table, teqball, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, tui shou, twirling-bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wùo taï, yoga, zumba.	15,28 €

Autorisation de droit à l’image

Je soussignée, soussigné, parent ou tuteur légal de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant.

Parent ou Tuteur légal Nom :.

Prénom : .

Adresse : .

Code postal : Ville : ,.

Mail : .

Téléphone : ..

Agissant en ma qualité de mère – père -tuteur légal de (rayer la mention inutile)

Nom de l'enfant

☐ autorise par la présente l’Association Loisirs et Culture de Garennes sur Eure à photographier et à filmer l'enfant ci dessus nommé dans le cadre des activités de l’Association, ainsi qu’à publier des photos ou films utilisés comme valorisation de la communication (site internet, Facebook et Instagram) ;

☐ n’autorise pas Loisirs et Culture à publier des photos ou des films de ses activités sur lesquels l'enfant ci-dessus nommé figure.

La présente autorisation vaut pour la durée de l’adhésion ; néanmoins, il peut être demandé à tout moment, une modification de ce droit en cours d’année.

Je renonce expressément à toute contre partie pécuniaire au titre de cette autorisation et déclare que la reproduction, la diffusion et l’exploitation de l'image et/ou de la voix de l'enfant ci-dessus, ne portent en aucun cas atteinte à ma vie privée, ni ne me causent, plus généralement, aucun préjudice.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »,

A

le

« Conformément à la loi informatique et liberté, le libre accès aux données photographiques et images vous concernant vous est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l’usage qui en est fait et disposer du droit de retrait du support si vous le sollicitez officiellement ».

Autorisation parentale

Je soussigné ☐ parent ou tuteur légal de l'enfant ☐

Adresse ☐

Autorisation de prise en charge par un membre de l'association (1)

☐ A la sortie de l'école à 16h30 (1er groupe)

☐ A l'accueil périscolaire à 17h30 (2ème groupe)

Autorisation à rentrer seul au domicile (1)

☐ J'autorise mon enfant à effectuer seul le trajet entre la salle de sports de l'école et mon domicile.

☐ Je déclare avoir connaissance du fait qu'alors la responsabilité de l'association ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu sur le trajet.

Refus d'autorisation de rentrer seul (1)

☐ Je demande à ce que mon enfant soit raccompagné à l'accueil périscolaire.

☐ Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul à mon domicile et viendrai le chercher à l'issue du cours.

Je déclare avoir pris connaissance du fait que des retards répétés de ma part peuvent entraîner l'exclusion de mon enfant sans pouvoir prétendre à un remboursement de l'activité.

Autorisation de goûter

☐ J'autorise mon enfant à participer au goûter offert occasionnellement par l'association.

Je prends acte que l'association n'est en aucun cas responsable des échanges de goûters entre enfants.

☐ **Je m'engage à signaler toute allergie ou tout autre problème de santé.**

Je confirme avoir pris connaissance du règlement de l'activité multisports

Fait à ☐ le ☐

Signature du ou des responsables légaux ☐

(1) Rayer la mention inutile

Association d'Education et de Culture Populaire
AGREMENT DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS N° 27/03 EP 23R
Siège Social – 8 rue Anatole France – 27780-Garennes sur Eure
www.loisirs-et-culture-garennes.org
loisirs.et.culture.garennes27@gmail.com

REGLEMENT MULTI-SPORTS (à conserver par l'adhérent)

Chers parents, chers adhérents,

Compte tenu de l'évolution du droit français, la responsabilité des associations et de leurs dirigeants est de plus en plus souvent engagée. En conséquence, nous avons revu le règlement concernant l'activité Multisports ainsi que les autorisations nécessaires à l'accueil d'enfants mineurs.

Rappel : l'activité Multisports a pour objectif de faire découvrir différents sports, de permettre à l'enfant de mieux s'approprier son corps et de développer la confiance en soi. C'est également apprendre à respecter l'autre, à développer l'esprit de camaraderie, à canaliser son énergie en se conformant aux règles collectives.

Une certaine discipline est, par conséquent, nécessaire pour le bien-être de chacun et l'évolution de tous.

En cas de comportement irrespectueux perturbant les activités du groupe, l'animatrice ou ses assistants prendra les mesures adaptées pendant le cours et préviendra les parents si nécessaire. Si ces comportements se répètent, ils peuvent conduire à l'exclusion de l'enfant sans remboursement après examen de la situation par le Conseil d'administration de l'association.

Pour ne pas perturber le déroulement de la séance, il est demandé que l'entrée dans la salle se fasse à l'heure de début ou de fin de séance et pas avant. L'entrée dans la salle n'est pas autorisée aux accompagnateurs.

En effet, l'animatrice ne peut pas assurer la surveillance des enfants qui arrivent avant l'heure ou restent après la fin de la séance, le multisports n'est pas une garderie même si l'association est attentive aux difficultés de certains parents.

L'enfant devra être muni de chaussures de sport propres, pour éviter les chaussures qui glissent ou ne tiennent pas aux pieds.

L'association propose de prendre en charge les enfants du premier groupe (16h30 -17h30) à la sortie de l'école lorsque les parents ne peuvent pas les accompagner.

Concernant le 2ème groupe (17h30-18h30), cette prise en charge peut être assurée par l'association, si l'enfant a l'autorisation de quitter l'accueil périscolaire pour se rendre à la salle de sports de l'école toute proche.

A la fin des séances pour les deux groupes, plusieurs possibilités : soit l'enfant est autorisé à rentrer seul au domicile, soit quelqu'un vient le chercher. Compte tenu de la proximité des locaux de l'accueil périscolaires, l'enfant peut être raccompagné à l'accueil périscolaire à l'issue du cours, ceci à titre exceptionnel. Dans tous les cas, une autorisation parentale devra être signée par les responsables légaux.

En cas de divorce ou séparation avec autorité parentale partagée, ces documents devront être signés par les deux parents.

Devant la recrudescence des allergies, nous avons besoin d'avoir une autorisation concernant le goûter pris par les enfants que ce soit celui apporté par les enfants eux-mêmes (il y a souvent des échanges de goûters entre les enfants) ou celui offert par l'association à certaines occasions.

Merci de nous signaler si votre enfant présente une allergie alimentaire ou autre, ainsi que tout problème de santé.

Association d'Education et de Culture Populaire
AGREMENT DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS N° 27/03 EP 23R
Siège Social – 8 rue Anatole France – 27780-Garennes sur Eure
www.loisirs-et-culture-garennes.org
loisirs.et.culture.garennes27@gmail.com